



Question 1

En ce qui concerne la DDP susmentionnée, nous aimerions soumettre la question suivante :

1. Pouvez-vous s'il vous plaît expliquer comment la note pour le prix sera calculée ?
 - a. Devons-nous additionner les tarifs réguliers et les tarifs urgents pour obtenir un tarif total pour la période ?
 - b. Allez-vous ensuite additionner les quatre lignes « TOTAL » pour arriver à un grand total ?

Réponse 1

1. La note pour le prix est calculée à l'aide du total cumulé des périodes du contrat et d'option.
 - a. Veuillez séparer les tarifs réguliers des tarifs urgents.
 - b. Le total des lignes sera additionné.

Question 2

S'il vous plaît, m'aider avec les questions suivantes :

1. Les entreprises non canadiennes peuvent-elles présenter une demande (par exemple, des entreprises indiennes ou américaines) ?
2. Devons-nous être sur place pour des réunions ?
3. Pouvons-nous effectuer les tâches (liées à la DDP) en dehors du Canada (par exemple, à partir de l'Inde ou des États-Unis) ?
4. Pouvons-nous soumettre les propositions par courriel ?

Réponse 2

1. Les entreprises non canadiennes peuvent présenter une demande pour cette DDP. Toutefois, elles doivent avoir un bureau situé au Canada, conformément au critère technique obligatoire n° 6 de la pièce jointe 1 de la partie 4.
2. Les réunions peuvent se tenir virtuellement. Il n'y a pas d'exigence quant aux réunions en personne.
3. Les traducteurs doivent être situés au Canada et les tâches doivent être effectuées au Canada, conformément au critère technique obligatoire n° 6 de la pièce jointe 1 de la partie 4.
4. Les propositions doivent être soumises par courriel, comme indiqué à la section 2.2 Présentation des soumissions.

Question 3

Annexe B – Base de paiement (page 26 de la DDP)

1. Quels renseignements doivent être insérés dans les cellules? Le tarif régulier doit-il être de 500 000 mots x le prix par mot et le tarif d'urgence de 500 000 mots x le prix par mot? Comment la durée totale du contrat sera-t-elle comptabilisée? Est-ce que le total du tarif régulier devrait être de 500 000 mots x le prix par mot et le tarif d'urgence également de 500 000 mots x le prix par mot?
2. Pouvez-vous confirmer la manière dont la livraison des travaux sera exécutée? Seront-ils principalement livrés par courriel ou au moyen du système pour les documents classifiés protégé B plutôt que par messenger? Quelle est votre estimation quant aux services de messagers, c'est-à-dire le nombre de fois où nous en aurons besoin pour le nombre total de mots? Devront-ils être livrés à Gatineau seulement ou dans d'autres régions du Canada également?
3. Quel est le format des documents qui nécessiteront nos services? S'agit-il principalement de Word et d'Excel ? Pour ce qui est du calcul du nombre de mots, au point 4 de la section Description des travaux de la DDP, il est indiqué qu'il est possible que certains logiciels ne disposent pas d'une fonction de comptage de mots, alors à quels autres logiciels peut-on s'attendre? Il n'y a qu'un seul tarif pour les traductions. Le CRTC envisagera-t-il des frais de formatage supplémentaires pour le formatage complexe des documents en plus de ses frais pour les traductions?
4. Qui est votre fournisseur actuel?



Réponse 3

1. Il est attendu que les soumissionnaires inscrivent leur tarif régulier ainsi que leur tarif d'urgence par mot à l'annexe B, Base de paiement. Le nombre de 500 000 mots est une moyenne annuelle du nombre de mots traduits qu'exige le CRTC, tel qu'il est énoncé dans la section Aperçu des travaux de l'annexe A, Énoncé des travaux. Il s'agit toutefois d'une estimation et non d'une confirmation du nombre de mots que le CRTC fera traduire chaque année. Malheureusement, le CRTC ne dispose pas d'une ventilation en pourcentage de la fréquence à laquelle il demande une traduction régulière par rapport à une traduction urgente. La durée totale du contrat sera d'un an à partir de l'attribution du contrat et il y a trois périodes d'option d'une durée d'un an chacune.
2. Les travaux seront exécutés de façon électronique. Tel qu'il est indiqué à l'annexe C, dans la LVERS et à l'annexe D, Exigences relatives à la sécurité des TI. Il n'y aura aucune exigence de livraison par service de messagers.
3. Les documents à traduire seront principalement fournis en format Word. [Je ne suis pas certain de comprendre la question en lien avec le logiciel, mais ils auront besoin d'un outil de TAO pour mieux nous servir.] Il n'y aura aucun besoin de formatage, car nous le faisons nous-mêmes. Le formatage devra toutefois être le même que celui du document source.
4. Le fournisseur actuel est Lionbridge.